



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Occupation du domaine public
au « Port-à-Fumier »***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU la demande d'arrêté d'Art & Jardins Hauts-de-France pour l'installation du Festival International de Jardins Hortillonnages d'Amiens,
VU la demande d'installation de deux WC rue Roger Allou, sur la partie ouest non accessible aux véhicules du parking au « Port-à-Fumier »
CONSIDERANT ce fait, il convient de réserver une partie du parking non accessible aux véhicules sur le parking au « Port-à-Fumier », en vue de la tenue du Festival.

A R R E T E

- ARTICLE 1 : A compter du mercredi 14 juin 2023 jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023, une partie du parking ouest du « Port-à-Fumier » rue Roger Allou sera réservé à l'association des jardins paysagers « Art et Jardins », pour l'installation de deux toilettes mobiles.
- ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation temporaire sera mise en place. La fourniture, la pose, la maintenance de cette signalisation sont à la charge d'Art et Jardins Hauts-de-France.
- ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Art et Jardins Hauts-de-France, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Art et Jardins Hauts-de-France.

Fait à CAMON, le 14 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n° 2023.06.016

